



Calcul des cotisations et des inscriptions au compte individuel (CI)

Assurance obligatoire AVS/AI/APG :
Indépendants et personnes sans activité lucrative

Assurance facultative AVS/AI :
Personnes exerçant une activité lucrative et personnes sans
activité lucrative

Valable dès le 1^{er} janvier 2013

Calcul des cotisations et des inscriptions au compte individuel (CI)

Table des matières

Introduction	2
1 Assurance obligatoire AVS/AI/APG	3
1.1 Indépendants	3
1.1.1 Indépendants exerçant une activité lucrative jusqu'à 64 ans (pour les femmes) resp. 65 ans (pour les hommes)	3
1.1.2 Indépendants exerçant une activité lucrative après 64 ans (pour les femmes) resp. 65 ans (pour les hommes)	4
1.2 Personnes sans activité lucrative	5
1.2.1 Calcul des cotisations.....	5
1.2.2 Calcul des inscriptions au CI.....	5
2 Assurance facultative AVS/AI	6
2.1 Personnes exerçant une activité lucrative	6
2.1.1 Calculs des cotisations et des inscriptions au CI.....	6
2.2 Personnes sans activité lucrative	7
2.2.1 Calcul des cotisations.....	7
2.2.2 Calcul des inscriptions au CI.....	7

Introduction

Ce document donne les formules de calculs, avec les règles d'arrondi, des montants indiqués dans les tables des cotisations, à savoir des cotisations (mensuelles, trimestrielles, semestrielles, annuelles) et des inscriptions au compte individuel (inscriptions au CI), par an ou par mois, selon le revenu annuel soumis à cotisations :

- 1 dans l'assurance obligatoire AVS/AI/APG : pour les personnes exerçant une activité indépendante, d'une part, et pour les personnes sans activité lucrative, d'autre part (voir " Tables des cotisations AVS/AI/APG Indépendants et personnes sans activité lucrative " cf. doc. 318.114, OFAS),
- 2 dans l'assurance facultative AVS/AI : pour les personnes avec une activité lucrative et les personnes sans activité lucrative (voir " Tables des cotisations AVS/AI Assurance facultative " cf. doc. 318.110.1, OFAS).

Les circulaires et les directives contiennent de plus amples explications concernant la fixation des cotisations.

Nouveauté en 2013 : calcul des inscriptions minimales et maximales au CI

A partir de 2013, le calcul des inscriptions au CI dans les tables des cotisations est modifié. Désormais, pour obtenir les inscriptions au CI, le montant des cotisations **AVS** est divisé par le taux des cotisations **AVS**. En effet, jusqu'en 2012, le montant des cotisations totales (AVS/AI/APG, AVS/AI) était divisé par le taux des cotisations totales (AVS/AI/APG, AVS/AI), et ce pour une raison pratique.

Remarque : les montants obtenus restent les mêmes qu'auparavant sauf :

- pour les inscriptions minimales au CI pour les indépendants ainsi que
- pour les inscriptions minimales et maximales au CI pour les non actifs de l'assurance obligatoire et de l'assurance facultative.

Montants valables dès 2013 (en francs) :

Assurance obligatoire :	
Cotisation minimale annuelle AVS	= 392
Cotisation minimale annuelle AVS/AI/APG	= 392 (AVS) + 65 (AI) + 23 (APG) = 480
Cotisation maximale annuelle AVS	= 50 * 392 = 19 600
Assurance facultative (AF) :	
Cotisation minimale annuelle AVS AF	= 392 (AVS) * 2 = 784
Cotisation minimale annuelle AVS/AI AF	= 392 (AVS) * 2 + 65 (AI) * 2 = 784 (AVS) + 130 (AI) = 914
Cotisation maximale annuelle AVS AF	= 25 * 784 = 19 600

Notation :

[A] = Le plus grand nombre entier inférieur ou égal à A

$$\text{p.ex. } 12 * [2 * 4.24 + 0.5] = 12 * [8.48 + 0.5] = 12 * [8.98] = 12 * 8 = 96$$

(1) Calculer d'abord *exactement* l'expression à l'intérieur des crochets.

(2) Supprimer ensuite les chiffres après la virgule de l'expression calculée sous (1).

1 Assurance obligatoire AVS/AI/APG

1.1 Indépendants

Les cotisations des personnes exerçant une activité indépendante sont calculées selon le barème dégressif. Le tableau suivant indique les taux des cotisations AVS ainsi que les taux de cotisations AVS/AI/APG en fonction du revenu annuel soumis à cotisations AVS:

Tableau : Barème dégressif

revenu annuel soumis à cotisations, en francs		taux des cotisations AVS, en %	taux des cotisations AVS/AI/APG, en %
d'au moins	inférieur à		
9 400	17 200	4.2	5.223
17 200	21 700	4.3	5.348
21 700	24 000	4.4	5.472
24 000	26 300	4.5	5.596
26 300	28 600	4.6	5.721
28 600	30 900	4.7	5.845
30 900	33 200	4.9	6.093
33 200	35 500	5.1	6.342
35 500	37 800	5.3	6.591
37 800	40 100	5.5	6.840
40 100	42 400	5.7	7.088
42 400	44 700	5.9	7.337
44 700	47 000	6.2	7.710
47 000	49 300	6.5	8.084
49 300	51 600	6.8	8.457
51 600	53 900	7.1	8.829
53 900	56 200	7.4	9.202
56 200		7.8	9.700

1.1.1 Indépendants exerçant une activité lucrative jusqu'à 64 ans (pour les femmes) resp. 65 ans (pour les hommes)

Sur la base d'un revenu annuel soumis à cotisations AVS (revenu annuel) donné, les cotisations AVS/AI/APG (en francs) et les inscriptions au CI (en francs) sont obtenues à partir des formules suivantes :

E	= [revenu annuel / 100] * 100
b	= taux des cotisations AVS/AI/APG, en % du revenu, selon le tableau " Barème dégressif "

E < 9 400

Cotisation annuelle	= cotisation minimale annuelle AVS/AI/APG = 480
Cotisation mensuelle	= [cotisation annuelle / 1.2 + 0.5] / 10 = [480 / 1.2 + 0.5] / 10 = 40.00
Cotisation trimestrielle	= 3 * cotisation mensuelle = 3 * 40.00 = 120.00

Inscription au CI, par an	= [cotisation minimale annuelle AVS / 0.042 + 0.5] = [392 / 0.042 + 0.5] = [9 333.33 + 0.5] = 9 333
Inscription au CI, par mois	= [inscription au CI, par an / 12 + 0.5] = [9 333 / 12 + 0.5] = 778

9 400 ≤ E < 56 200

Cotisation mensuelle	= [b * E / 120] / 10
Cotisation trimestrielle	= 3 * cotisation mensuelle
Cotisation annuelle	= 12 * cotisation mensuelle
Inscription au CI, par an	= E
Inscription au CI, par mois	= [E / 12 + 0.5]

56 200 ≤ E

Cotisation mensuelle	= [b * E / 120 + 0.5] / 10
Cotisation trimestrielle	= 3 * cotisation mensuelle
Cotisation annuelle	= 12 * cotisation mensuelle
Inscription au CI, par an	= E
Inscription au CI, par mois	= [E / 12 + 0.5]

1.1.2 Indépendants exerçant une activité lucrative après 64 ans (pour les femmes) resp. 65 ans (pour les hommes)

Le revenu annuel soumis à cotisations est calculé en retranchant du revenu annuel le montant de la franchise. Le montant de la franchise est annuel (**16 800** francs) ou au pro rata du nombre de mois où la franchise s'applique. Le montant de la franchise par mois est de **1 400** francs.

Sur la base d'un revenu annuel donné, en francs, et du nombre de mois où la franchise s'applique, les cotisations AVS/AI/APG (en francs) et les inscriptions au CI (en francs) sont obtenues à partir des formules suivantes :

E	= revenu annuel
m	= nombre de mois où la franchise s'applique
F	= franchise = 1 400 * m
E'	= revenu annuel soumis à cotisations = E - F
Si E' = 0 alors cotisation annuelle = 0 et inscription au CI = 0. Fin. Sinon	
E'	= [E' / 100] * 100

E' < 9 400

Cotisation mensuelle	= [5.223 * E' / 120] / 10
Cotisation trimestrielle	= 3 * cotisation mensuelle
Cotisation annuelle	= 12 * cotisation mensuelle
Inscription au CI par an	= E'
Inscription au CI par mois	= [E' / 12 + 0.5]

9 400 ≤ E'

Les calculs sont les mêmes que pour les indépendants jusqu'à 64/65 ans (voir 1.1.1) en prenant comme revenu annuel le revenu E' au lieu de E.

1.2 Personnes sans activité lucrative

1.2.1 Calcul des cotisations

La cotisation annuelle AVS/AI/APG, fixée par l'application des prescriptions légales et des ordonnances, est la base pour le calcul des cotisations mensuelles, trimestrielles et semestrielles.

V	= fortune, y compris le montant annuel sous forme de rente multiplié par 20, en francs
W	= $[V / 50\ 000]$ = nombre (entier) de fois où 50 000 est contenu dans V

Tableau : cotisation annuelle AVS/AI/APG

fortune V, en francs	cotisation annuelle AVS/AI/APG , en francs
$V < 300\ 000$	cotisation minimale (480)
$300\ 000 \leq V < 1\ 750\ 000$	$103 * (W - 1)$
$1\ 750\ 000 \leq V < 8\ 400\ 000$	$154.50 * (W - 13) + 103$
$8\ 400\ 000 \leq V$	cotisation maximale (24 000)

Cotisation mensuelle	= $[cotisation\ annuelle\ AVS/AI/APG / 1.2 + 0.5] / 10$
Cotisation trimestrielle	= $3 * cotisation\ mensuelle$
Cotisation semestrielle	= $6 * cotisation\ mensuelle$

Remarque : comme la cotisation mensuelle est calculée à partir de la cotisation annuelle puis arrondie à 10 centimes, la cotisation annuelle ne correspond pas toujours à 12 fois la cotisation mensuelle.

1.2.2 Calcul des inscriptions au CI

V	= fortune, y compris le montant annuel sous forme de rente multiplié par 20, en francs
W	= $[V / 50\ 000]$ = nombre (entier) de fois où 50 000 est contenu dans V

Tableau : cotisation annuelle AVS

fortune V, en francs	cotisation annuelle AVS , en francs
$V < 300\ 000$	cotisation minimale (392)
$300\ 000 \leq V < 1\ 750\ 000$	$84 * (W - 1)$
$1\ 750\ 000 \leq V < 8\ 400\ 000$	$126 * (W - 13) + 84$
$8\ 400\ 000 \leq V$	cotisation maximale (19 600)

Inscription au CI, par an	= $[cotisation\ annuelle\ AVS / 0.084 + 0.5]$
Inscription au CI, par mois	= $[inscription\ au\ CI, par\ an / 12 + 0.5]$

2 Assurance facultative AVS/AI

2.1 Personnes exerçant une activité lucrative

2.1.1 Calculs des cotisations et des inscriptions au CI

La cotisation annuelle AVS/AI, fixée par l'application des prescriptions légales et des ordonnances, est la base du calcul des cotisations mensuelles et trimestrielles.

E	= [revenu annuel soumis à cotisations / 100] * 100
b	= taux des cotisations AVS/AI, en % du revenu = 9.8 %

E < 9 400

Cotisation annuelle	= cotisation minimale annuelle AVS/AI AF = 914
Cotisation mensuelle	= [cotisation annuelle / 1.2 + 0.5] / 10 = [914 / 1.2 + 0.5] / 10 = 76.20
Cotisation trimestrielle	= 3 * cotisation mensuelle = 3 * 76.20 = 228.60
Inscription au CI, par an	= [cotisation minimale annuelle AVS AF / 0.084 + 0.5] = [784 / 0.084 + 0.5] = [9 333.33 + 0.5] = 9 333
Inscription au CI, par mois	= [inscription au CI, par an / 12 + 0.5] = [9 333 / 12 + 0.5] = [777.75 + 0.5] = 778

E ≥ 9 400

Cotisation annuelle	= [b * E / 10 + 0.5] / 10
Cotisation mensuelle	= [cotisation annuelle / 1.2 + 0.5] / 10
Cotisation trimestrielle	= 3 * cotisation mensuelle
Inscription au CI, par an	= E
Inscription au CI, par mois	= [E / 12 + 0.5]

2.2 Personnes sans activité lucrative

2.2.1 Calcul des cotisations

La cotisation annuelle AVS/AI, fixée par l'application des prescriptions légales et des ordonnances, est la base pour le calcul des cotisations mensuelles, trimestrielles et semestrielles.

V	= fortune, y compris le montant annuel sous forme de rente multiplié par 20, en francs
W	= $[V / 50\ 000]$ = nombre (entier) de fois où 50 000 est contenu dans V

Tableau : cotisation annuelle AVS/AI

fortune V, en francs	cotisation annuelle AVS/AI , en francs
$V < 550\ 000$	cotisation minimale (914)
$550\ 000 \leq V < 1\ 750\ 000$	$98 * (W - 1)$
$1\ 750\ 000 \leq V < 8\ 400\ 000$	$147 * (W - 13) + 98.00$
$8\ 400\ 000 \leq V$	cotisation maximale (22 850)

Cotisation mensuelle	= $[cotisation\ annuelle\ AVS/AI / 1.2 + 0.5] / 10$
Cotisation trimestrielle	= 3 * cotisation mensuelle
Cotisation semestrielle	= 6 * cotisation mensuelle

Remarque : comme la cotisation mensuelle est calculée à partir de la cotisation annuelle puis arrondie à 10 centimes, la cotisation annuelle ne correspond plus toujours à 12 fois la cotisation mensuelle.

2.2.2 Calcul des inscriptions au CI

V	= fortune, y compris le montant annuel sous forme de rente multiplié par 20, en francs
W	= $[V / 50\ 000]$ = nombre (entier) de fois où 50 000 est contenu dans V

Tableau : cotisation annuelle AVS

fortune V, en francs	cotisation annuelle AVS , en francs
$V < 550\ 000$	cotisation minimale (784)
$550\ 000 \leq V < 1\ 750\ 000$	$84 * (W - 1)$
$1\ 750\ 000 \leq V < 8\ 400\ 000$	$126 * (W - 13) + 84$
$8\ 400\ 000 \leq V$	cotisation maximale (19 600)

Inscription au CI, par an	= $[cotisation\ annuelle\ AVS / 0.084 + 0.5]$
Inscription au CI, par mois	= $[inscription\ au\ CI,\ par\ an / 12 + 0.5]$